

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.265

Tarifs 2025 : participation aux travaux de raccordement (PTR)

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.265**

Rapporteur : Thierry HUREAU

TARIFS 2025 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT (PTR)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

L'article L1331-2 du code de la santé publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

[...]

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

En application de ces dispositions, par délibération n°2023.12.220 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul suivantes pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose du premier regard de branchement individuel sous domaine public ainsi que pour les suivants**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'Agglomération :

Pose du premier regard de branchement individuel :

1. Montant forfaitaire de 819,76 € HT, soit 983,71 € TTC, pour la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

Pour la pose de tout regard supplémentaire pour le même immeuble ou propriété :

- un montant forfaitaire de 838,07 € HT (soit 1 005,68 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 359,10 € HT (soit 430,92 € TTC) par mètre linéaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Affichage : 20/12/2024

Pour un projet d'aménagement, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ce projet d'aménagement sous domaine public :

- un montant forfaitaire de 1 200 € HT (soit 1 440 € TTC)

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle 2025 de l'ordre de 2%, et de la hausse des charges de personnels (notamment dues à l'augmentation des cotisations patronales de 4 points), une majoration des tarifs 2024 est proposée à hauteur de 5 %.

Je vous propose, à compter de l'année 2025, les tarifs suivants :

DE FIXER à 860,75 € HT, pour la pose du premier regard de branchement individuel, soit 1 032,90 € TTC, le montant forfaitaire de la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées et des propriétaires des terrains nus, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

Dans ce cas, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera cumulable avec la PTR.

DE FIXER à 1 260 € HT, pour la pose d'un regard de branchement dans le cadre de la viabilisation d'un projet d'aménagement, soit 1 512 € TTC, le montant forfaitaire de la participation aux travaux de raccordement du projet d'aménagement, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ce projet d'aménagement sous domaine public.

DE FIXER les tarifs, pour la pose de tout regard de branchement supplémentaire pour le même immeuble ou propriété, comme suit :

Longueur du branchement	Tarifs 2024	Tarifs 2025 Augmentation 5 %
Jusqu'à 2 mètres de branchement (forfait)	838,07 € HT 1 005,68 € TTC	879,97 € HT 1 055,97 € TTC
Tout mètre supplémentaire (au-delà 2 mètres)	359,10 € HT / m 430,92 € TTC / m	377,06 € HT / m 452,47 € TTC / m

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Affichage : 20/12/2024